

Chères Consœurs, chers Confrères,

À la suite de nos modifications statutaires imposées par un décret opposable à toutes les Caisses de retraite des professions libérales, vingt administrateurs siègeront au Conseil de la CAVP à l'issue des élections de février 2021. Cette réduction importante du nombre d'administrateurs impose que chaque élu prenne la mesure de la responsabilité qu'il portera dans son choix de rejoindre notre Conseil.

Devenir administrateur de la CAVP, c'est prendre l'engagement d'œuvrer au service de l'Institution dans l'intérêt général des pharmaciens libéraux et présider au devenir de leur retraite ; c'est faire des choix engageants pour l'avenir dans le seul et unique intérêt de tous.

Le scrutin de 2021 est d'autant plus déterminant qu'il doit donner à notre Conseil une forte légitimité pour porter votre voix et peser dans les débats sur la réforme des retraites. La participation à ces élections sera scrutée par les pouvoirs publics qui en feront un marqueur de votre adhésion à l'Institution.

La Caisse de retraite des pharmaciens gère en toute autonomie un régime de retraite complémentaire qui associe répartition et capitalisation. Mis en place dès 1962 par des administrateurs visionnaires, ce régime de capitalisation est un atout pour nos retraites : résilient à la démographie, il sécurise le niveau des retraites de tous les pharmaciens.

Préserver de façon pérenne ce régime est incontestablement le principal défi de la mandature 2021-2024.

Je compte sur vous tous et sur votre massive mobilisation pour que nous réussissions à le relever ensemble.

Bien confraternellement,

Monique DURAND
Présidente de la CAVP



NUMÉRO SPÉCIAL ÉLECTIONS 2021

Le Conseil d'administration de la CAVP réduit à 20 administrateurs

En février 2021, la CAVP procédera au renouvellement triennal de son Conseil d'administration.

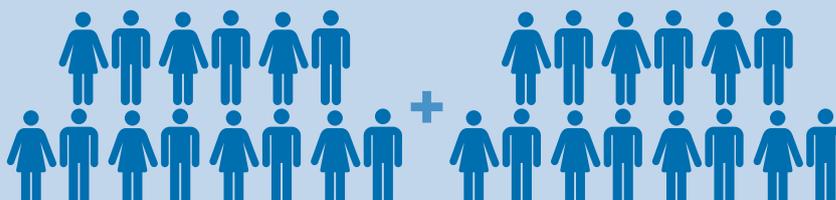
Conformément au décret du 23 juin 2017 modifiant le décret de gouvernance du 22 juillet 2015, le Conseil ne comptera plus que 20 administrateurs à l'issue de ces élections. Explications.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAVP À L'ISSUE DES ÉLECTIONS DE 2021

De 43 administrateurs à l'issue des élections de 2015 à 29 à l'issue de celles de 2018, ils ne seront plus que 20 administrateurs à siéger au Conseil de la CAVP dès 2021.

COTISANTS OFFICINAUX ET COTISANTS VOLONTAIRES

14 titulaires et 14 suppléants



COTISANTS BIOLOGISTES

2 titulaires et 2 suppléants



RETRAITÉS

2 titulaires et 2 suppléants



ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LE CNOP

2 titulaires et 2 suppléants



LA COMPOSITION DES COLLÈGES À PARTIR DE 2021

■ **Le collège des cotisants biologistes** est composé des pharmaciens biologistes affiliés à la CAVP et inscrits à la section G de l'Ordre national des pharmaciens, et des pharmaciens biologistes affiliés à la CAVP en exercice dans les DOM et inscrits à la section E de l'Ordre national des pharmaciens.

Ce collège élit :
2 titulaires et 2 suppléants.

■ **Le collège des retraités** est composé des pharmaciens bénéficiaires des prestations du régime vieillesse de base et des pharmaciens en cumul emploi-retraite.

Ce collège élit :
2 titulaires et 2 suppléants.

■ **Concernant le collège des administrateurs élus par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP)**, l'élection a lieu au cours de la première session du CNOP qui se tient après les élections des administrateurs désignés par les pharmaciens appartenant aux différentes sections de l'Ordre national. Il appartient au Conseil national d'établir le règlement relatif à l'élection des administrateurs titulaires et suppléants qu'il doit élire. Les opérations font l'objet d'un procès-verbal qui est adressé à l'issue des opérations de dépouillement au Conseil d'administration de la CAVP.

Ce collège élit :
2 titulaires et 2 suppléants.

■ **Le collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires** est composé :

- des pharmaciens affiliés à la CAVP et inscrits à l'Ordre national des pharmaciens à l'exception des pharmaciens biologistes inscrits à la section G ou à la section E,
- des cotisants volontaires inscrits à la CAVP.

Ce collège élit : **14 titulaires et 14 suppléants** ;
deux dans chacun des sept sous-collèges territoriaux.

NORD-OUEST

02 - Aisne	59 - Nord	76 - Seine-Maritime
14 - Calvados	60 - Oise	80 - Somme
27 - Eure	61 - Orne	
50 - Manche	62 - Pas-de-Calais	

EST

08 - Ardennes	57 - Moselle
10 - Aube	58 - Nièvre
21 - Côte-d'Or	67 - Bas-Rhin
25 - Doubs	68 - Haut-Rhin
39 - Jura	70 - Haute-Saône
51 - Marne	71 - Saône-et-Loire
52 - Haute-Marne	88 - Vosges
54 - Meurthe-et Moselle	89 - Yonne
55 - Meuse	90 - Territoire de Belfort

SUD-OUEST

09 - Ariège	40 - Landes
11 - Aude	46 - Lot
12 - Aveyron	47 - Lot-et-Garonne
24 - Dordogne	48 - Lozère
30 - Gard	64 - Pyrénées-Atlantiques
31 - Haute-Garonne	65 - Hautes-Pyrénées
32 - Gers	66 - Pyrénées-Orientales
33 - Gironde	81 - Tarn
34 - Hérault	82 - Tarn-et-Garonne

ÎLE-DE-FRANCE ET DOM

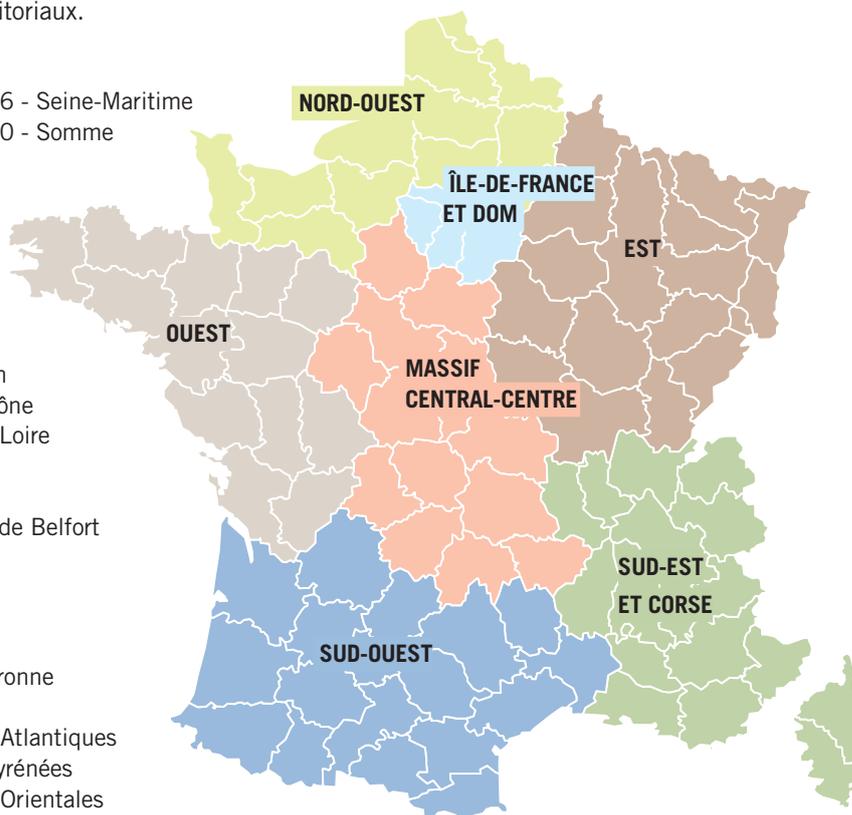
75 - Paris	95 - Val-d'Oise
77 - Seine-et-Marne	971 - Guadeloupe
78 - Yvelines	972 - Martinique
91 - Essonne	973 - Guyane
92 - Hauts-de-Seine	974 - Réunion
93 - Seine-Saint-Denis	975 - Saint-Pierre-et-Miquelon
94 - Val-de-Marne	976 - Mayotte

MASSIF CENTRAL-CENTRE

03 - Allier	28 - Eure-et-Loir	45 - Loiret
15 - Cantal	36 - Indre	63 - Puy-de-Dôme
18 - Cher	37 - Indre-et-Loire	87 - Haute-Vienne
19 - Corrèze	41 - Loir-et-Cher	
23 - Creuse	43 - Haute-Loire	

SUD-EST ET CORSE

01 - Ain	06 - Alpes-Maritimes	69 - Rhône
2A - Corse-du-Sud	07 - Ardèche	73 - Savoie
2B - Haute-Corse	13 - Bouches-du-Rhône	74 - Haute-Savoie
04 - Alpes-de-Haute-Provence	26 - Drôme	83 - Var
05 - Hautes-Alpes	38 - Isère	84 - Vaucluse
	42 - Loire	



OUEST

16 - Charente	53 - Mayenne
17 - Charente-Maritime	56 - Morbihan
22 - Côtes-d'Armor	72 - Sarthe
29 - Finistère	79 - Deux-Sèvres
35 - Ille-et-Vilaine	85 - Vendée
44 - Loire-Atlantique	86 - Vienne
49 - Maine-et-Loire	

LA COMPOSITION DU BUREAU À PARTIR DE 2021

Le Bureau sera composé de **7 membres** élus par les administrateurs lors de la première réunion du nouveau Conseil :

- un Président,
- un premier et un second Vice-président,
- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

LA DURÉE DES MANDATS

■ Le mandat des membres du Conseil d'administration a une durée de six ans.

■ Les postes des administrateurs élus par le collège des cotisants biologistes et par chacun des sous-collèges territoriaux du collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

■ Les postes des administrateurs élus par le collège des retraités et par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens sont renouvelés tous les six ans.

QUELS SONT LES ADMINISTRATEURS À ÉLIRE ?

Seul le collège des retraités n'est pas concerné par les élections de 2021.

■ Les sous-collèges territoriaux du collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires élisent chacun le nombre d'administrateurs suivant :

- Nord-Ouest : 2 titulaires (1 pour 6 ans et 1 pour 3 ans) et 1 suppléant (pour 6 ans),
- Est : 1 titulaire (pour 6 ans) et 1 suppléant (pour 6 ans),
- Sud-Ouest : 2 titulaires (1 pour 6 ans et 1 pour 3 ans) et 2 suppléants (1 pour 6 ans et 1 pour 3 ans),
- Île-de-France et DOM : 1 titulaire (pour 6 ans) et 1 suppléant (pour 6 ans),
- Massif central-Centre : 1 titulaire (pour 6 ans) et 1 suppléant (pour 6 ans),
- Sud-Est et Corse : 1 titulaire (pour 6 ans) et 1 suppléant (pour 6 ans),
- Ouest : 1 titulaire (pour 6 ans) et 1 suppléant (pour 6 ans).

■ Le collège des cotisants biologistes élit 1 titulaire (pour 6 ans) et 1 suppléant (pour 6 ans).

■ Le collège des administrateurs élus par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens élit 2 titulaires (pour 6 ans) et 2 suppléants (pour 6 ans).

À NOTER

■ Pour être électeur et éligible, le compte de cotisations doit être à jour au 31 décembre 2020. Toutefois, les pharmaciens qui, pour faire face à des difficultés financières, bénéficient d'un échancier de paiement de leurs cotisations 2020 et qui n'ont pas par ailleurs de procédure contentieuse au 31 décembre 2020 peuvent être électeurs et éligibles en 2021 dès lors qu'ils respectent l'échancier accordé par la CAVP.

■ Le vote sera exclusivement électronique.

Rendez-vous sur www.cavp.fr pour retrouver toutes les informations sur le sujet et, notamment, les modalités d'organisation du scrutin.

POUR NOUS JOINDRE



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, depuis votre espace personnel sécurisé, sur :

www.cavp.fr



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber

